

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 6 février 2019

N/Réf. : 06593 (115348)

Objet : Demandes d'accès à l'information reçues les 20 novembre 2018 et janvier 2019 visant à obtenir toutes les correspondances, incluant les courriels de M^{me} Geneviève Guilbault relatives à la tragédie ferroviaire du Lac-Mégantic ainsi que toutes les correspondances de M^{me} Guilbault, deux années avant son départ

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande visant à obtenir *toutes les correspondances, incluant les courriels, de M^{me} Geneviève Guilbault relatives à la tragédie ferroviaire du Lac-Mégantic ainsi que toutes les correspondances de M^{me} Guilbault, deux années avant son départ.*

Aux termes des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents demandés en lien avec la tragédie ferroviaire du Lac-Mégantic sont inexistantes ou n'existent plus (les courriels) puisque détruits conformément à la Loi sur les archives (RLRQ chapitre A-21.1). Nous ne pouvons donc donner suite à cette demande.

Au sujet des toutes les correspondances de M^{me} Guilbault, deux années avant son départ, ceux-ci sont inexistantes. Quant aux courriels qu'elle aurait envoyés durant cette période, l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. 2.1) (la Loi) prévoit ce qui suit :

Le droit d'accès ne porte que sur les renseignements dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Après analyse, nous constatons que notre organisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par cette demande. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de modifier ou de créer un programme informatique. Suivant l'article 15 de la Loi, nous ne pouvons donc accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dana Deslauriers', written in a cursive style.

Dana Deslauriers, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.